COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES N° A2026_05_26

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT EN DATE DU 06/05/2026

Roger DIDIER, Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

Objet : Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude BOUTRON, Neuvième Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9 aux termes duquel le Président « est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau (...). Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par fusion-extension et notamment son article 5,

VU la délibération du 16 avril 2026 fixant à 13 le nombre de Vice-Présidents et 4 le nombre de Conseillers délégués,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Claude BOUTRON** en qualité de Neuvième Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance en date du 16 avril 2026,

VU la délibération du 17 juillet 2020, autorisant le Président de la Communauté de Communes Gap-Tallard-Durance à signer tout document administratif, juridique et financier relatif au dispositif LEADER du Pays Gapençais à l'exception des demandes de subventions relatives aux frais de fonctionnement du GAL.

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires intercommunales, de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice de Monsieur Claude BOUTRON, Neuvième Vice-président,

CONSIDÉRANT que cet arrêté réglementaire de délégation définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Président et en concertation avec les Maires de Communes membres,

CONSIDERANT que Monsieur Claude BOUTRON a été élu Président du GAL du Pays Gapençais lors de la séance du Comité de programmation du 3 septembre 2020.

ARRÊTE

Article 1 - **Monsieur Claude BOUTRON**, Neuvième Vice-président, est délégué à la **Protection de l'Environnement, de la Biodiversité, de la qualité de vie et de la Mise en**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial. Sous ma surveillance et ma responsabilité, il assurera, en mes lieux et place, les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant à ces matières.

Il me représentera également dans les instances, réunions, commissions et organismes ayant pour objet la protection de l'environnement, de la biodiversité, de la qualité de vie et la mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Article 2 - Délégation de fonction est donnée à Monsieur Claude BOUTRON, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et Président du GAL Pays Gapençais à l'effet d'exercer les fonctions de gestion juridique, administrative et financière du GAL Pays Gapençais. Cette délégation a pour effet d'autoriser la signature des documents juridiques, administratifs et financiers ainsi que tout document, relatif aux programmations en cours, nécessaire à l'exercice de la délégation de fonction décrite à l'exclusion : des conventions (et avenants) liant le GAL à l'Autorité de Gestion et à l'Organisme Payeur (convention tripartite AG/OP/GAL pour la programmation 2014-2022 et convention bipartite AGR/GAL pour la programmation 2023-2027).

Article 3 - Délégation permanente est ainsi donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés, délibérations, conventions, ordres de service, bons de commande, facture, rapport et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - Monsieur Claude BOUTRON, Neuvième Vice-président, reçoit, pour les domaines cités à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur inférieur ou égal à 50 000 euros HT.

Article 4 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques et le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

FAIT et ARRÊTÉ à GAP, le 06/05/2026

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 6 MAI 2026
Publié ou notifié le : - 6 MAI 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_05_26**
Objet :	**Arrêté de délégation de fonction et de signature à M. Claude BOUTRON, Neuvième Vice-Président**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-05-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	005-200067825-20260506-A2026_05_26-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20260506-A2026_05_26-AR-1-1_0.xml	text/xml	918 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_4382.pdf Nom métier : 99_AR-005-200067825-20260506-A2026_05_26-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	64.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 mai 2026 à 11h33min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mai 2026 à 11h34min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 mai 2026 à 11h34min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 mai 2026 à 11h34min37s	Reçu par le MI le 2026-05-06